



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - JUIN 2013

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2013172-0002 - Arrêté n ° 2013- PREF- MC-024 du 21 juin 2013
modifiant

l'arrêté n ° 2013- PREF- MC-021 du 30 mai 2013 portant délégation de signature à
Mme Marie- Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de
l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013172-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 21 Juin 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2013- PREF- MC-024 du 21 juin 2013 modifiant l'arrêté n ° 2013- PREF- MC-021 du 30 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Marie- Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRETE

N°2013- PREF-MC- 024 du 21 juin 2013

modifiant l'arrêté N° 2013-PREF-MC-021 du 30 mai 2013

portant délégation de signature à

Mme Marie-Claire BOZONNET

**Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne**

en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-030 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N° 2013-PREF-MC-021 du 30 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des Territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

➤ **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**

- 0113 Paysages, eau et biodiversité
- 0181 Prévention des risques
- 0203 Infrastructures et services de transport
- 0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

➤ **Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement**

- 0135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

La rénovation urbaine relève du programme de renouvellement urbain et fait l'objet d'une délégation de signature spécifique de l'ANRU.

➤ **Ministère de l'Intérieur**

- 0207 Sécurité et circulation routières

➤ **Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

- ✓0154 Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
- ✓0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

➤ **Service du Premier Ministre**

- ✓0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1 et action 2

Pour le BOP 333, action 2, cette délégation est limitée au montant notifié par mes soins.

Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO du programme 333 action 2.

➤ Pour l'exécution des crédits des comptes d'affectations spéciales:

- ✓N° 309, concernant l'entretien du patrimoine de l'État du Ministère de l'Économie et des Finances,
- ✓N° 723, concernant la contribution aux dépenses immobilières de l'État du Ministère de l'Économie et des Finances,
- ✓N° 751, concernant le contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route du Ministère de l'Intérieur

✓N° 461 74, concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marie-Claire BOZONNET peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1° du présent arrêté après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Madame Marie-Claire BOZONNET ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 3 :

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier,
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4 :

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution du programme Développement et amélioration de l'offre de logement ainsi que le PDASR. Par dérogation à l'article 3 alinéa 3, ces subventions seront traitées en application de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 :

L'arrêté N° 2013-PREF-MC-021 du 30 mai 2013 susvisé est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Directions Départementales des Finances Publiques du Val de Marne et de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET



Michel FUZEAU